

Groupe de Subdivisions de Saône et Loire	Subdivision : 1 à Mâcon
Nom de l'inspecteur : Henri BONNOT Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 08 août 2008 Date de l'inspection : 10 septembre 2008 Type d'inspection : ☒ approfondie ou ☐ courante ou ☐ ponctuelle ☐ inopinée ou ☒ annoncée ☒ planifiée ou ☐ circonstancielle Motif de la planification : programmation annuelle	
Société : SMET Nord Est 71 Commune : Chagny Activité : Centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND)	Autorisation Priorité : Nationale
Liste des installations inspectées : Centre de stockage, lieu-dit « Sur le Bois ». Thèmes : respect de l'AP d'autorisation du 07 mai 2004 (déchets, eau, air, divers), suites données à la dernière inspection du 23 août 2007. Référentiels de l'inspection : AP d'autorisation du 07 mai 04, courrier du 06 septembre 2007.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. TRAMOY Vincent directeur du CSDMA, Mme MASSOT Agnès directrice adjointe, M. FREYMET Stéphane, responsable technique.	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection : Le CSDND de Chagny est un établissement correctement exploité. Les remarques suivantes ont été faites : - La pente des digues de retenue des déchets est supérieure à 3/1. - Le recouvrement des déchets n'est pas quotidien. - Les résultats d'analyse des eaux du piézomètre PZ2 ne sont pas conformes. - L'installation de compostage incluse dans le périmètre du CSDND n'est pas étanche. - Les résultats d'analyse des eaux pluviales ne sont pas conformes. - Le bilan hydrique montre une distorsion entre les résultats théoriques et observés. - La clôture et les fossés intérieurs et extérieurs ont été provisoirement désinstallés vers les travaux de préparation de l'alvéole E1. - Le rapport annuel 2007 n'a pas été remis.	
Suites envisagées : Observations à traiter par courrier.	
Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats Lettre à l'exploitant	
Date et signature de l'inspecteur : 04 novembre 2008 Henri BONNOT <i>Original signé</i>	

SMET NE 71 à Chagny – Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés.
Visite d'inspection du 10 septembre 2008 – Tableau des constats

1) Suites données à la dernière inspection du 23 août 2007.

Points vérifiés	Conformité	Observations
1 - Les documents d'information préalable doivent être conformes à l'AM du 19/01/06.	Conforme	Réponse courrier 16/10/07 : les documents seront remis en conformité avant envoi aux clients en 2008. Inspection du 10/09/08 : vérification faite sur les documents envoyés.
2 - Le registre d'admission doit être conforme à l'AM du 19/01/06	Conforme	Rép courrier 16/10/07 : mise en conformité faite. 10/09/08 : vérification faite.
3 - Le contrôle visuel au pont bascule doit être effectué de façon satisfaisante.	Conforme	Rép courrier 16/10/07 : Note de service du 28 août 2007 aux agents sur ce thème. 10/09/08 : un contrôle mensuel sur une journée de l'ensemble des clients hors OM est réalisé. Malgré cela, le nombre de refus ne baisse pas. Le SMET a le projet de sensibiliser les producteurs de déchets sur ce thème.
4 - Le contrôle de la charge hydraulique limitée à 30 cm doit être assuré.	Partiellement non conforme	Rép courrier 16/10/07 : la conception des alvéoles empêche de faire cette vérification, mais l'écoulement gravitaire des lixiviats est une garantie alternative de leur non accumulation. 10/09/08 : SMET installe un système de reprise des lixiviats qui comptabilisera les volumes par secteurs, améliorant ainsi le suivi de leur production.
5 - La pente des versants des alvéoles doit être contrôlée	Partiellement non conforme	Rép courrier 16/10/07 : cet élément sera fourni avec le nouveau plan topographique établi en 2008. 10/09/08 : l'étude topographique démontre que les 3 pentes vérifiées sont de 40, 50 et 50%, ce qui est supérieur à la valeur de pente autorisée de 3 pour 1. SMET présentera des propositions digne par digue appuyées sur une étude géotechnique.
6 - Deux alvéoles ne peuvent être exploitées à la fois	Conforme	Rép courrier 16/10/07 : le mode actuel d'exploitation empêche de respecter cette prescription. SMET réfléchit à un nouveau mode d'exploitation. 10/09/08 : une seule alvéole est en exploitation, en une seule bande de 6 x 100 m.

Points vérifiés	Conformité	Observations
7 - Le recouvrement des déchets doit être quotidien	Partiellement non conforme	Rép courrier 16/10/07 : le recouvrement est hebdomadaire. Le SIRTOM fournira du bois broyé, une réflexion est à engager avec un autre prestataire. Cependant la surface de travail est limitée (compactage par bandes). 10/09/08 : le recouvrement par bois broyé est réalisé chaque semaine, donc non quotidien. Cependant la réduction importante de la surface exploitée (600 m²) est une alternative crédible au but recherché par le recouvrement quotidien, à savoir prévenir les odeurs et les envols (lesquels n'ont pas été constatés lors de cette visite).
8 - Les rejets liquides au milieu naturel ne doivent pas dépasser les valeurs limites se référant au milieu récepteur de qualité 1B (une étude avait déjà été demandée lors de la précédente visite)	Conforme	Rép courrier 16/10/07 : l'étude sera réalisée au 1 ^{er} semestre 2008. 10/09/08 : l'étude a été fournie. La demande de révision des seuils de rejet des eaux pluviales a été déposée en préfecture et a été reçue à la DRIRE le 20 juin 2008. L'instruction est en cours (avis de la police de l'eau demandé).
9 - Le bilan piézométrique du site et de la physico-chimie des eaux souterraines en lien avec l'hydrogéologie locale doit être réalisé (demande déjà formulée lors de la précédente visite).	Partiellement non conforme	Rép courrier 16/10/07 : l'étude sera réalisée avant fin 2007. 10/09/08 : bilan reçu le 14 avril 2008 : PZ2 est non conforme mais dans un emplacement non pertinent. Son déplacement en aval des casiers A et B est prévu.
10 - L'étanchéité de la compostière incluse dans le périmètre du CSDMA doit être certifiée (risque de pollution des eaux de surface et souterraines).	Non conforme	Rép courrier 16/10/07 : lettre adressée au Pdt du SIRTOM de demande de mise en conformité. 10/09/08 : Réponse du SIRTOM du 01/09/08 : pas de fuites identifiées. Cependant, le bassin recevant les jus de la compostière est totalement rempli et sur le point de déborder. Selon le SMET, des débords ont déjà eu lieu. Par ailleurs, l'enrobé de la compostière est fissuré et le réseau de récupération des jus est encombré par des débris végétaux qui peuvent à terme obstruer l'écoulement et provoquer un débord latéral des jus.

2) Respect de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2004.

Points vérifiés	Conformité	Observations
11 - Art 2.1 : La capacité de l'installation de stockage est de 85 000 tonnes par an, avec un maximum de 350 tonnes par jour, soit 60 camions.	Conforme	La quantité de déchets stockés en 2007 est de 77 550 t. Une vérification statistique montre que la quantité quotidienne stockée ne dépasse pas 350 t.
12 - Art 18.2 : résultats du contrôle de la qualité des eaux superficielles issues du bassin de stockage étanche.	Partiellement non conforme	Le suivi de la qualité des eaux (pH + conductivité) est quotidien et 2 analyses extérieures sont réalisées annuellement. Des dépassements récurrents des valeurs limites sont observés. Ce problème est pris en compte au point 8.
13 - Art. 19-1 : Préciser les moyens utilisés pour vérifier que la hauteur des déchets dans un casier est déterminée de façon à ne pas dépasser la limite de stabilité des digues et à ne pas altérer l'efficacité du système drainant.	Conforme	Le contrôle est effectué au moyen du plan topo présenté lors de l'inspection. La cote de 242 m. imposée par l'article 32 de l'AP n'est pas dépassée. La stabilité des digues est imposée par leur conception initiale (art. 20) : voir remarques au point 5.
14 - Art 21 : Les eaux de condensation s'écoulant dans le réseau de collecte de biogaz doivent pouvoir être recueillies aisément (purgés aux points bas).	Conforme	Les purges se font par gravité au moyen de siphons au niveau de chacun des casiers. Des purges sont par ailleurs installées aux points sensibles suivants : traversée de la piste d'accès et torchère. Le contrôle des purges est mensuel.
15 - Art 27 et 28 : existe-t-il des plaintes de voisinage concernant les odeurs et les envols.	Conforme	Aucune plainte concernant les odeurs et les envols. Ni envol ni mauvaises odeurs n'ont été constatés lors de la visite.
16 - Art 33-1 : résultats des contrôles des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux souterraines.	Partiellement non conforme	Les résultats sont fournis dans le bilan piézométrique (voir point 9).
17 - Art. 33-2 : résultats du contrôle des lixiviats.	Conforme	Les résultats ont été remis au cours de l'inspection. La STEP de Chalon/saône qui traite les lixiviats procède par ailleurs à une analyse de conformité à la réception. Elle n'a pas émis de remarques.
18 - Art 34 : résultats du bilan hydrique de l'installation.	Partiellement non conforme	Le bilan est présenté dans le bilan annuel 2007 non diffusé (voir le point 31). Il existe une distorsion entre les résultats théoriques (4536 m ³) et observés (8250 m ³ traités en 2007).

Points vérifiés	Conformité	Observations
19 - Art 35 : résultats du contrôle périodique des analyses de la composition du biogaz.	Conforme	Ils sont présentés dans le rapport annuel non diffusé. Les valeurs limites de l'AP sont respectées.
20 - Art. 43 : existe-t-il des plaintes de voisinage concernant le bruit.	Conforme	Aucune plainte de voisinage concernant le bruit. Il est à noter que le centre de stockage est éloigné des habitations.
21 - Art 45-1 : bilan de la surveillance du site.	Conforme	La clôture est maintenant complète (sauf provisoirement au droit des travaux en cours). Une entreprise spécialisée procède à 2 visites du site par nuit. Aucune intrusion à signaler en 2007.
22 - Art 45-3 : Les abords du site doivent être débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie.	Conforme	Le débroussaillage est réalisé une fois par an par une entreprise spécialisée puis est complété en interne. Lors de la visite, il était correctement réalisé.
23 - Art 45.5 : L'exploitant s'assure de la qualification professionnelle et de la formation à la sécurité du personnel de son établissement et des intervenants d'entreprises extérieures.	Conforme	Tous les agents suivent une formation incendie annuelle et un rappel des consignes qui sont par ailleurs remises aux intervenants extérieurs. Tous les agents ont également reçu une formation en radio-protection et une habilitation électrique. La moitié du personnel a sa qualification de secouriste. Ces points sont imposés par la certification ISO 14001 du site.
24 - Art. 45-7 : présentation du plan d'intervention en cas de sinistre.	Conforme	Le plan présente les procédures, les consignes pendant et en dehors des heures de travail, et dans et en dehors des bâtiments administratifs. Ces points sont imposés par la certification ISO 14001 du site.
25 - Art 45-9 Les extincteurs sont vérifiés chaque année par un organisme compétent.	Conforme	Les extincteurs ont tous été vérifiés le 14 janvier 2008.

3) Points divers programmés

Points vérifiés	Conformité	Observations
26 - Présentation des incidents survenus au cours de l'année écoulée et mesures prises.	Conforme	Les incidents sont listés dans le rapport annuel non diffusé (voir point 31). Tous ont un caractère mineur.
27 - L'autorisation est accordée pour une durée d'exploitation finissant au 31 décembre 2010 : état actuel de préparation du dossier de renouvellement		Le bureau d'études Inddigo prépare le dossier. L'exploitant souligne la difficulté à le construire du fait de l'absence d'un PDEDMA actualisé.
28 - Bilan de la demande de dérogation de pente à 3/1.	Conforme	La société SAGE va fournir ses références en tant que tiers expert puis la tierce expertise des travaux à entreprendre.
29 - Art 30-1 : état actuel de l'avancement du projet d'utilisation du biogaz dans un dispositif de traitement fixe des lixiviats par évaporation contrôlée.		La DAE de l'unité de valorisation du biogaz est prête à être déposée.
30 - Etat actuel du projet de transfert des déchets par voie fluviale		Il s'agit d'un projet de la communauté d'agglomération de Chalon/Saône et non du SMET. La DAE est prête à être déposée.

4) Points divers non programmés évoqués au cours de l'inspection

Points vérifiés
31 - Le rapport annuel 2007 aurait dû être remis au plus tard le 30/06/2008. Cependant le conseil électoral n'est pas encore élu à ce jour, il n'a donc pas pu approuver ce rapport qui devrait être remis courant octobre 2008.
32 – La piste d'accès à la zone de dépotage a été goudronnée, ce qui limite fortement les envols de poussières.
33 – Les travaux de préparation de l'alvéole E1 au coin NE ont débuté. La clôture et les fossés intérieurs et extérieurs ont été provisoirement désinstallés. Ils devront être rendus fonctionnels après la fin des travaux.